

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Rupture de barrage

Canicule

Nucléaire

Feu de forêt

Tempête

Pandémie

Chute de neige

COMMENT AGIR ET RÉAGIR ?



SOMMAIRE

Un DICRIM ? Qu'est-ce que c'est ?.....	p3
Le signal d'alerte	p3
Risque de rupture de barrage.....	p4
Risque canicule	p5
Autres risques climatiques	p6
Risque pandémie	p7
Risque nucléaire	p8
Risque feux de forêt	p9
Se préparer	p10
Les numéros à connaître	p11

Images : ©Martine Bruhière, ©Pixabay
Conception : Céline Salmon / Mairie de Quarré-les-Tombes



Un DICRIM ? Qu'est-ce que c'est ?

La commune de Quarré-les-Tombes a mis en place le plan communal de sauvegarde le 15 octobre 2014, mis à jour en 2023.

Rupture de barrage, canicule, événements climatiques importants, pandémie, risque nucléaire, feux de forêts sont autant d'événements exceptionnels qu'il convient de prévoir afin d'assurer la sécurité de chacun d'entre vous.

Organiser et structurer l'action communale en cas de crise est pour l'équipe municipale la priorité.

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que le présent document a été élaboré. Il recense les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée. Il explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population. Il précise les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple et pratique émane du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consultable par tous en mairie.

Conservez ce document pour vous y reporter le cas échéant.

Le signal d'alerte

En cas de risque nucléaire ou de feux de forêt, le signal d'alerte peut être déclenché. Voici comment le reconnaître.

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice



1 min 41

Signal d'alerte



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Silence
(5 sec.)



1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 secondes





Risque du rupture du barrage de Saint-Agnan

Zones concernées : Moulin-Colas, Moulin Lardot, Moulin Fourneau
Déferlement de part et d'autre du Trinquelin

Risque de rupture du barrage du lac des Settons

Zone concernée : Les Isles Ménéfrier
Inondation par débordement de la Cure

Actions du maire

- Evacuation et hébergement des résidents des zones immergées au bord du Trinquelin : Moulin Colas et Moulin Lardot
- Evacuation et hébergement des résidents des zones immergées au bord de la Cure : Les Isles Ménéfrier
- Mise en place d'une permanence téléphonique,
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger,
- Permanence exceptionnelle en mairie,
- Déclenchement de tout ou partie du PCS,
- Déviations routes.

Alerte

- Message pompiers / préfecture,
- Sirènes, etc. avec le signal correspondant
- Véhicule équipé d'un haut-parleur



Que dois-je faire ?

- **Surélever les meubles, amarrer les cuves et tous les équipements pouvant flotter,**
- **Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux,**
- **Couper le gaz, l'électricité,**
- **Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres,**
- **Libérer les lignes téléphoniques sauf urgence vitale, préférer les SMS,**
- **Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée,**
- **Se préparer à être évacué, se référer à la fiche « se préparer »,**
- **Rejoindre le refuge le plus élevé.**
- **Se rendre au point de rassemblement route forestière ou « chemin de Paris », selon les indications des services municipaux, pour les Isles Ménéfrier.**



Risque canicule

Référence : Plan départemental canicule

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

Actions du maire

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence en mairie
- Rappel des recommandations d'usage par tous moyens

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie,
- Organisation d'appels téléphoniques renforcés par un circuit de visite,
- Distribution d'eau,
- Préparation d'un endroit adapté et frais pour héberger les personnes en difficultés
- Mise en place de mesures de restriction d'usage de l'eau selon arrêté préfectoral.

Alerte

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture,
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte,
- Affichages,
- Message diffusé par les pompiers,
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).

Que dois-je faire ?

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif,
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,
- Ecouter la radio, (fréquence 100.9FM), rester à l'écoute des médias.
- Modérer les activités physiques,
- Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres.
- Aérer la nuit.
- En cas de sensations de crampe, de faiblesse ou de fièvre, contacter le centre 15 - SAMU

Autres risques climatiques



Actions du maire

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Déclenchement du PCS tout ou partie.

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques,
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour),
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger,
- Organiser le déblaiement des voies,
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés si évacuations.

Alerte

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture,
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte,
- Affichages,
- Message diffusé par les pompiers,
- Messages diffusés par les médias (radio et TV).



Que dois-je faire ?

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Suivre les conseils des autorités publiques,
- Ne pas stationner sous un arbre.

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques,
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision,
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent,
- Limiter voire éviter les déplacements,
- Eviter le bain et la douche,
- Ne pas stationner sous un arbre.

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol,
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés,
- Ne vous approchez pas des arbres, ne stationnez pas sous un arbre.

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements,
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent,
- Utiliser des équipements spéciaux,
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage,
- S'informer sur les conditions de circulation



Qu'est-ce qu'une pandémie ?

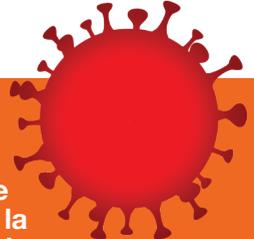
Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple (*pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr*)

Actions du maire

- Le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet.
- Utilise la liste des personnes fragiles.

Pour la grippe aviaire : Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A : Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2



Que dois-je faire ?

Pour la grippe aviaire :

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) - Tél : 03 86 72 69 00.

Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.

- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).

- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15,

- Consignes d'hygiène :

* se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique,

* utiliser un mouchoir en papier (usage unique) pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

* respecter la distanciation sociale

*porter un masque



Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre-en-Burly, Belleville-sur-Loire, Nogent-sur-Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

Actions du maire

- Information de la population et des ERP (Etablissements Recevant du Public)
 - Permanence mairie,
 - Déclenchement du PCS,
 - Le stockage et la distribution des pastilles d'iode font l'objet d'un plan sous l'autorité du Préfet. Lorsque le plan est mis en exécution :
 - * Le Maire désigne la personne chargée de se rendre à Avallon pour récupérer les pastilles d'iode, ainsi que son adjoint,
 - * Le Maire choisit le lieu de stockage des pastilles d'iode,
 - * Le Maire désigne la personne chargée de la distribution des pastilles d'iode en collaboration avec les professionnels de santé,
- Ces trois points feront l'objet de modifications autant que de besoin.

Alerte

- Message pompiers / préfecture / radio / TV,
- Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte),
- Véhicules équipés d'un porte-voix



Que dois-je faire ?

- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures, se confiner,
- Ne pas fumer,
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Ecouter la radio (fréquence 100.9 FM),
- Eviter de téléphoner sauf urgence vitale, préférer les SMS,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ni à la garderie. Les adultes sur place s'occupent d'eux (PPMS - Plan particulier de mise en sûreté),
- Ne pas consommer d'aliments frais.





Risque incendie de forêt

Actions du maire

Selon la gravité et en liaison avec les sapeurs-pompiers, par exemple :

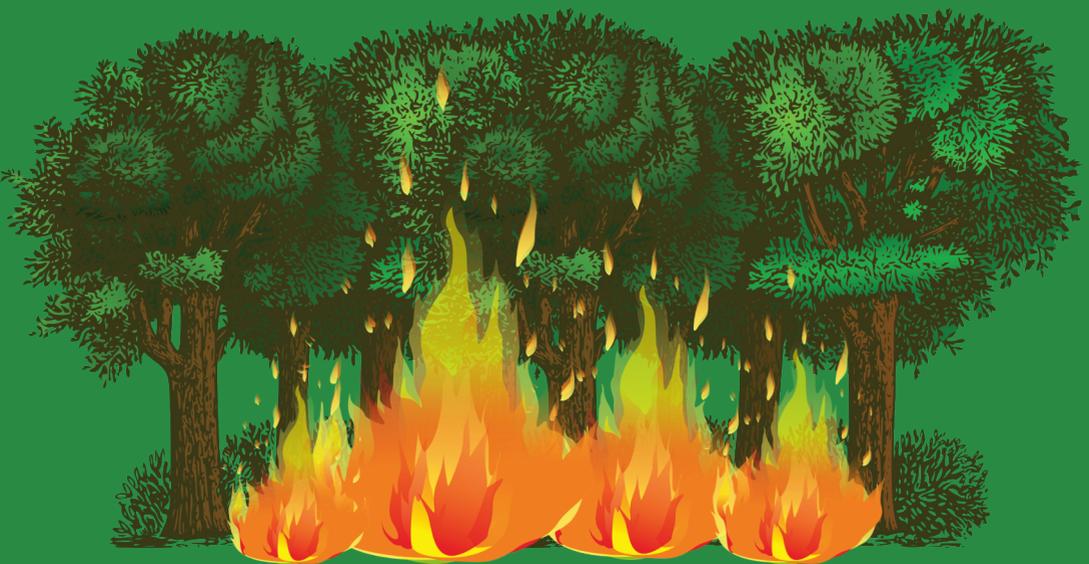
- Permanence mairie,
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population sur ordre des sapeurs-pompiers,
- Mise en place déviation / interdiction circulation,
- Evacuation et hébergement des résidents des zones à risque
- Mise en place d'une permanence téléphonique,
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger,
- Déclenchement tout ou partie du PCS (Plan communal de sauvegarde).

Alerte

- Message pompiers / préfecture,
- Sirènes avec le signal correspondant (cf. signal national d'alerte),
- Véhicules équipés d'un porte-voix

Que dois-je faire ?

- Fermer toutes les ouvertures,
- Calfeutrer les ouvertures avec des linges mouillés,
- Ne pas fumer,
- Dégager les voies de circulation,
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ni à la garderie. Les adultes sur place s'occupent d'eux (PPMS - Plan particulier de mise en sûreté).





PRÉPARER MON KIT D'URGENCE

En cas d'urgence, chacun d'entre nous doit pouvoir subvenir à minima, à ses besoins, en attendant l'arrivée des secours et/ou l'évacuation vers un centre d'hébergement.

Papiers d'identité

Carte d'identité,
Carte Vitale,
Permis de conduire,
Passeport,
Livret de famille,
Contrats d'assurance.

Le tout, dans une pochette étanche.

S'informer et s'équiper

Double de clés de voiture et maison,
Lunettes de vue,
Téléphone portable et son chargeur,
Radio avec piles,
Lampe,
Couteau multifonction,
Carte bancaire, liquidités,
Ordinateur portable, tablette, clés UBS avec les principaux documents scannés et/ou sauvegardés.

Se changer, s'habiller

Rechange,
Vêtements chauds,
Une couverture.

De quoi se laver et se soigner

Traitement médical, médicaments, ordonnances,
Produits de toilette (brosse à dents, dentifrice, lingettes, peignes, couches si enfants en bas âge...)

De quoi boire et manger

Eau potable,
Biscuits secs,
Vos aliments de régime,
Si bébé ou jeune enfant : biberon, lait,
Aliments pour les animaux domestiques.

Ce kit est à adapter en fonction des particularités de votre foyer.

Préparé à l'avance, il peut vous permettre de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours.
Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Les numéros à connaître

15

SAMU

Urgences médicales,
détresse vitale.

18

**SAPEURS
POMPIERS**

Incendies, fuite de gaz,
accidents et urgences
médicales. Signaler une
situation dangereuse.

17

**GENDARMERIE
POLICE**

Pour signaler une
infraction qui nécessite
une intervention
immédiate, (violence,
agression, vol à l'arraché,
cambiolag, etc...)

112

**NUMERO D'APPEL
D'URGENCE EN
EUROPE**

Pour les appels
d'urgence
dans tous les pays de
l'Union Européenne

114

**URGENCE POUR
LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES**

Numéro d'urgence
national uniquement
accessible par SMS.

115

SAMU SOCIAL

Secours aux sans abris

Mairie de Quarré-les-Tombes : 03-86-32-23-38

Préfecture : 03-86-72-79-89

DDCSPP : 03-86-72-69-00

Centre anti-poison : 03-83-22-50-50



Mairie de Quarré-les-Tombes

1, place de l'église
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Tél : 03 86 32 23 38

Mail : mairie-quarre@wanadoo.fr

Site Internet : quarrelestombes.fr